

raisonnable, sur quoi la correspondance prit fin. Je suis heureux de constater que le ministre a accueilli cette proposition et l'a fait figurer dans la loi.

M. COCKERAM: L'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 3 prévoit une allocation de subsistance quotidienne de \$5. C'est bien insuffisant pour cette région; il faudrait l'augmenter.

L'hon. M. MacKINNON: Si je comprends bien ces cinq dollars ne sont pas assujétis à l'impôt. Autrement, pour que le récipiendaire les touche vraiment, il faudrait augmenter considérablement ce montant.

M. CASE: Bien peu de comptes de frais professionnels sont assujétis à l'impôt. Si une allocation de \$5 ne suffit pas, il ne faut pas l'assujétir à l'impôt. La somme doit suffire à faire vivre les conseillers dans cette région et c'est pourquoi il y aurait lieu de la doubler.

M. BLACK (Yukon): Je dois avouer que je n'avais pas remarqué l'alinéa c) qui stipule ce qui suit:

D'une allocation pour frais de subsistance n'excédant pas cinq dollars pour chaque jour pendant lequel le Conseil est en session, mais le montant payé à un membre du Conseil aux termes du présent alinéa ne doit pas dépasser cent dollars à l'égard d'une même session.

D'habitude, les réunions du Conseil ne durent pas plus de deux ou trois semaines. Une allocation de subsistance de \$5 par jour est insuffisante dans la ville de Dawson, où ont lieu ces réunions. Elle ne peut nullement suffire. Une allocation de \$10 serait trop faible même pour un train de vie modeste. Les simples députés ne peuvent proposer d'amendement, car cela comporterait la dépense de fonds publics. En toute justice pour les membres du conseil, le ministre devrait je crois faire en sorte que l'allocation de \$5 soit portée à \$10 ou \$15.

L'hon. M. MacKINNON: Lorsque cette question m'a été soumise, j'ai demandé des précisions au sujet de cette allocation de \$5 par jour. Je sais quel est le coût de la vie dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. J'ai pensé que ce montant était ridiculement faible, mais on m'a appris qu'il avait été recommandé par le Commissaire, avec l'approbation du Conseil, je crois. J'ai donc laissé le montant tel quel. Je prierai bien volontiers un de mes collègues de proposer que ce montant soit porté à \$10.

L'hon. M. JEAN: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 4 (nomination d'un administrateur public et curateur officiel.)

M. BLACK (Yukon): Il se peut que durant les années de guerre et jusqu'à tout récemment le Gouvernement ait eu de la difficulté à trouver un avocat ayant au moins cinq années d'expérience au barreau d'une province et disposé à accepter le poste d'administrateur public dans le Yukon. Il n'en est plus de même aujourd'hui cependant et l'administrateur public actuel est un avocat éminent qui se tire très bien d'affaire. Il a été membre du barreau du Manitoba pendant beaucoup plus de cinq ans. Quoi qu'il en soit, je ne m'opposerai pas à l'adoption de cet article, si le ministre insiste. Mais je ne crois pas que cette disposition soit nécessaire.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (abrogation d'article.)

M. FULTON: Le ministre aurait-il l'obligeance de me communiquer un renseignement que je devrais peut-être connaître mais que, de fait, j'ignore. Quelle est la pratique suivie à l'heure actuelle? Les appels émanant du Yukon sont-ils entendus à la Cour suprême du Canada ou à la Cour suprême de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MacKINNON: Je me suis enquis à ce sujet parce que je croyais que ces appels auraient été portés devant la Cour suprême de l'Alberta vu que cette province s'intéresse de si près à l'administration du Yukon. Toutefois, afin de répondre directement à la question du député, je dois dire que, par le passé, des causes ont été portées devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

M. FULTON: Cela ne modifiera pas la coutume observée jusqu'ici?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES TITRES DE BIENS-FONDS

MODIFICATIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT DE TITRE, ETC.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 334, intitulé: loi modifiant la loi des titres de biens-fonds.